

RELEVÉ DES VOTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

27 mars 2018



L'an deux mille dix-sept, vingt-sept mars deux mille dix-huit, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du dix-neuf mars 2018 se sont réunis en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en Mairie de Saint-Didier sous la présidence de Madame Frédérique CARRET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

BOUILLOT Patrick, CARDOUAT Dominique, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, DI PIETRO Nicole, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, NATALE Marie-Anne, PELLERIN Sylvia, PHILIBERT Bernard, RAYNAUD Michel.

Absents Excusés :

ALLIE Geneviève
DANOS Jean-Pierre
PREVOT Chantal donne pouvoir à Marie-Anne NATALE
VEVE Gilles

La séance est ouverte à 20h10

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 15 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sylvianne EON est élue secrétaire de séance.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 1 – Décisions du Président prises en application du décret n°95 – 562 du 6 mai 1995

Rapporteur : MME la Vice-Présidente

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, portant délégation au Président du CCAS dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration accordant délégation au Président ;

Les décisions suivantes ont été prises :

2018/01

Une aide en bon carburant non remboursable est accordée à une saint-didiéroise, pour un montant de 50 € pour le carburant.

2018/02

Une aide en tickets de cantine non remboursable est accordée à une saint-didiéroise, pour un montant de 132 €.

QUESTION N° 2 Finances – Approbation du compte de gestion 2017

Rapporteur : MME la Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 3 – Finances – Compte administratif 2017

Rapporteur : MME la Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d'Administration doit délibérer sur le Compte administratif 2017, dressé par M. le Président, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné le président de la séance ;

Considérant le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2017 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	21 488,05	26 389,11	0,00	0,00	21 488,05	26 389,11
Résultat de l'exercice	4 901,06		0,00		4 901,06	
Résultats reportés		28 405,25	0,00		0,00	28 405,25
Total	21 488,05	54 794,36	0,00	0,00	21 488,05	54 794,36
Résultat de clôture	33 306,31		0,00		33 306,31	

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2017 du CCAS ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tel qu'il est résumé ci-dessus.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 4 – Finances – Affectation du résultat 2017

Rapporteur : MME la Vice-Présidente

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats des opérations de 2017 ;

Réalisations 2017

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Report de l'exercice précédent	Solde RAR	Résultat global de fonctionnement	Besoin/capacité de financement
Fonctionnement	21 488,05	26 389,11	4 901,06	28 405,25		33 306,31	
Investissement	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 33 306.31 € ;

Considérant les restes à réaliser en investissement d'un montant total de 0 € ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2017 tel que ci-dessous :

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement, décide d'affecter les sommes de

0 €

au compte 1068
investissement

33 306.31 €

au compte 002 excédent de
fonctionnement reporté sur 2018

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 5 – Finances – Budget Primitif 2018

Rapporteur : MME la Vice-Présidente

Le Budget Primitif 2018 tient compte du résultat dégagé sur 2017, ainsi que différentes opérations à engager.

Les inscriptions de ce budget 2018 sont les suivantes :

Chapitre	Compte			BP 2018
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	604	Achats prestations de services	- €
011	Charges à caractère général	60623	Alimentation	800,00 €
		60632	fournitures de petits équipements	600,00 €
011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	200,00 €
011	Charges à caractère général	6068	Autres fournitures et matières	50,00 €
011	Charges à caractère général	611	Prestations de services	36 706,31 €
011	Charges à caractère général	6182	Documentation générale & technique	80,00 €
		6188	Autres frais divers	- €
011	Charges à caractère général	6225	Indemnités au comptable et aux régis.	70,00 €
011	Charges à caractère général	6228	Divers	500,00 €
011	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	2 600,00 €
011	Charges à caractère général	6248	Divers	900,00 €
				42 506,31 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6215	Remboursement frais de personnel	5 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6451	Cotisations URSSAF	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6458	Cotisations aux autres organismes	- €

012	Charges de personnel et frais assimilés	64732	Allocations chômages versées aux Assedic	- €
				5 500,00 €
023	Virement à la sect. d'investissement	023	Virement à la sect. d'investissement	- €
65	Autres charges de gestion courante	6561	Aides d'urgence	500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6562	Aides	500,00 €
				1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	800,00 €
				800,00 €
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	
				49 806,31 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Excédent reporté	002	Excédent ordinaire reporté	33 306,31 €
70	Ventes produits fab. prest. serv. march.	70311	Concession dans les cimetières	1 000,00 €
70	Ventes produits fab. prest. serv. march.	7066	Redevance et droits service social	
	Dotations, subventions, participation	7473	Départements	3 500,00 €
74	Dotations, subventions, participation	7474	Subventions & participations commune	9 500,00 €
74	Dotations, subventions, participation	7478	Subv. & particip. autres organismes	- €
75	Autres produits de gestion courantes	758	Produits divers de gestion courante	- €
77	Produits exceptionnels	7713	Liberalités recues	2 500,00 €
				49 806,31 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001	Déficit reporté	001	Résultat reporté	€ -
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	€ -
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	€ -
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	€ -
				€ -

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Excédent reporté	001	Excédent ordinaire reporté	€ -
10	EXCEDENT CAPITALISE	1068	EXCEDENT CAPITALISE	€ -
021	Virement de la sect. de fonctionnement	021	Virement de la sect. de fonctionnement	€ -

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2018 du CCAS tel que présenté ci-dessus.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 6 – Tarifs des sorties 2018

Rapporteur : MME la Vice-Présidente

Le CCAS propose une sortie culturelle à Aigues Mortes le 31 mai 2018.

Il convient d'en délibérer les tarifs de manière à ce que les recettes puissent être encaissées.

CONSIDERANT l'intérêt de proposer cette activité ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

APPROUVE le tarif de la sortie culturelle à Aigues Mortes est fixé à 30 euros pour tout participant.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 7 – Dépenses de fêtes et cérémonies

Rapporteur : MME la Vice-Présidente

Le CCAS doit fixer la liste des dépenses à prendre en charge au compte 6232 fêtes et cérémonies.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Prestations liées à l'organisation d'événements en lien avec le CCAS, pour les bénéficiaires, bénévoles, partenaires ou membres du CCAS,
- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Animations, prestations musicales et rémunérations musiciens ou artistes,
- Prestations de traiteur ou de restauration avec service ou sans service comprenant des repas, apéritifs, boissons,
- Les cadeaux offerts aux agents au titre de l'action sociale,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment naissances, mariages, décès et départ à la retraite ou lors de réceptions officielles, cérémonies ou événements,

Doivent être comptabilisés au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

AUTORISE l'engagement des dépenses mentionnées ci-dessus à l'article 6232

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 8 – Question diverses.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50 heures.

La secrétaire de séance,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Sylvianne EON

Frédérique CARRET